

Troisième rapport du Canada dans le cadre de l'Examen périodique universel

Partie I – Introduction

1. Les gouvernements au Canada poursuivent l'adoption et la mise en œuvre de mesures dans l'ensemble du pays pour promouvoir et protéger les droits de la personne à l'échelle nationale et internationale. Les gouvernements partagent un objectif commun qui consiste à s'attaquer aux problèmes qui nuisent à la vie des personnes au Canada, par l'entremise d'un solide cadre de lois, de programmes, de politiques et d'institutions.

Partie II – Méthodologie et engagement

2. Le rapport est le produit d'une collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT).
3. Lors de la préparation du présent rapport, Les opinions de plus de 280 organismes autochtones et de la société civile ont été sollicitées sur un aperçu provisoire de ce rapport. Une ébauche du rapport a été envoyée aux organisation et à l'institution nationale des droits de la personne au Canada; un résumé des commentaires reçus se trouve à l'annexe 2.
4. Le rapport donne des exemples des mesures adoptées par les gouvernements FPT pour adresser certains des enjeux soulevés au cours du deuxième examen périodique universel du Canada. Une matrice précisant l'ensemble des recommandations reçues en 2013 se trouve à l'annexe 1 et doit être consultée en parallèle du rapport.

Partie III – Promotion et protection des droits de la personne : progrès, réalisations et défis depuis le deuxième examen périodique universel du Canada

5. Le respect de la *Charte canadienne des droits et libertés* est un aspect essentiel de la gouvernance et de l'élaboration de lois au Canada. En 2016, le gouvernement du Canada a commencé à utiliser les « énoncés des répercussions possibles liées à la Charte » comme moyen d'orienter l'examen des projets de loi proposés par le Parlement en vue d'en assurer la conformité à la Charte. En décembre 2017, le Charterpedia, un outil de référence en ligne qui fournit de l'information juridique sur toutes les protections prévues par la Charte, a été publié.
6. Le gouvernement a entrepris un examen de la stratégie en matière de litiges pour mettre fin aux appels ou aux prises de positions qui ne cadrent pas avec la Charte, les engagements du gouvernement ou les valeurs canadiennes. Par exemple, celui-ci a retiré son appel relativement à l'affaire *Ishaq c. Canada*, une contestation judiciaire en vertu de la Charte, de l'interdiction de porter le niqab aux cérémonies de citoyenneté.

1) Droits des peuples autochtones

7. Les peuples autochtone au Canada font face à de nombreuses difficultés, dont des taux élevés de pauvreté et d'insécurité alimentaire, une probabilité accrue d'éprouver de piètres conditions de logement, de faibles niveaux de scolarité, des disparités accrues en matière de santé, de faibles taux d'emploi et un risque élevé d'être victime d'actes criminels et d'être surreprésenté dans le système de justice pénale.

8. Les gouvernements s'attaquent à ces problèmes au moyen de programmes, de politiques et de réformes législatives. Malgré les progrès réalisés, ils reconnaissent qu'ils doivent continuer de resserrer les écarts actuels et que leur démarche doit être fondée sur le respect, la coopération et le partenariat avec les peuples autochtones.

Réconciliation et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

9. Le gouvernement du Canada s'est engagé à mener à bien la réconciliation avec les Premières Nations, la Nation Métisse et les Inuits au Canada au moyen d'une relation renouvelée de nation à nation, entre la Couronne et les Inuits, et de gouvernement à gouvernement, axée sur la reconnaissance des droits en tant que fondement d'un changement transformateur. Les peuples autochtones entretiennent une relation constitutionnelle spéciale avec l'État. Cette relation, y compris les droits ancestraux et issus de traités, est reconnue et confirmée à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle du Canada de 1982*.
10. Les gouvernements FPT mettent en place des initiatives pour garantir que les peuples autochtones jouent un rôle significatif concernant la prise de décisions et l'élaboration des politiques liées aux droits et intérêts des Autochtones; un bon nombre de ces initiatives utilisent comme cadre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR).
11. Le gouvernement du Canada a établi des mécanismes bilatéraux permanents servant de forum pour cerner et mesurer conjointement les progrès concernant les enjeux clés qui touchent les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Trois mécanismes ont été constitués avec les organisations autochtones nationales suivantes : l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis et l'Assemblée des Premières Nations.
12. La coordination et l'échange d'information sur les questions autochtones entre les gouvernements provinciaux et territoriaux (PT) sont améliorés grâce au Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone qui sert de mécanisme de concertation et de discussion sur des questions d'intérêt général.
13. Dans le cadre des engagements pris par le gouvernement fédéral de renouveler sa relation de nation à nation avec les peuples autochtones et de donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, le Canada a annoncé son plein appui à la DNUDPA le 10 mai 2016.
14. Depuis février 2017, un groupe de travail composé de ministres fédéraux (GT) examine des lois, des politiques et des pratiques opérationnelles du gouvernement fédéral concernant les peuples autochtones, et ce, afin que la Couronne remplisse ses obligations constitutionnelles relatives aux droits ancestraux et aux droits issus de traités, respecte les normes internationales en matière de droits de la personne, notamment la DNUDPA, et appuie la mise en œuvre des appels à l'action de la CVR. Le GT collabore avec des dirigeants, des jeunes et des experts autochtones sur des questions juridiques et politiques concernant les peuples autochtones.
15. Le 14 juillet 2017, le gouvernement du Canada a rendu public un ensemble de principes régissant sa relation avec les peuples autochtones, lesquels sont fondés sur la reconnaissance des peuples, des gouvernements, des lois et des droits autochtones, y compris le droit à l'autodétermination et

le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Le gouvernement a également annoncé qu'il appuiera le projet de loi C-362, qui contribuera à la mise en œuvre de la DNUDPA au Canada.

16. Les gouvernements PT s'emploient de leur côté à mettre en place des mesures liées à la DNUDPA. Par exemple, le gouvernement de l'Alberta a entrepris un examen des politiques, programmes et textes législatifs en vigueur à la lumière des principes et des objectifs énoncés dans la DNUDPA et des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, résultant en une vingtaine des initiatives liées à la DNUDPA. Le gouvernement engage le dialogue avec les collectivités et les organisations autochtones sur un certain nombre de ces initiatives. Le gouvernement de la Colombie-Britannique est déterminé à adopter la DNUDPA et à la mettre en œuvre en étroite collaboration avec les peuples autochtones.
17. Le 28 août 2017, on a annoncé que deux nouveaux ministères remplaceront l'actuel ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada. Un ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord guidera le travail de transformation visant à créer de nouvelles relations avec les peuples autochtones; à accélérer la conclusion d'accords d'autonomie gouvernementale et d'autodétermination fondés sur de nouvelles politiques, lois et pratiques opérationnelles, et à élaborer un cadre en vue de favoriser une démarche durable fondée sur la reconnaissance des droits. Un ministère des Services aux Autochtones poursuivra l'amélioration de la qualité des services offerts aux Premières Nations aux Inuits et aux Métis, et il continuera d'assurer une approche cohérente, de haute qualité et fondée sur les distinctions de la prestation des services offerts. Au fil du temps, les programmes et les services appropriés seront de plus en plus souvent offerts non pas par le gouvernement du Canada, mais plutôt par les peuples autochtones, à mesure qu'ils atteignent l'autonomie gouvernementale.
18. Voici des exemples d'initiatives PT sur la réconciliation :
 - En janvier 2017, le gouvernement du Yukon a publié un énoncé de priorités de longue date, affirmant ainsi que l'esprit et l'intention des ententes définitives et des ententes sur l'autonomie est d'offrir des avantages au Yukon grâce à la réconciliation et à l'édification de la nation.
 - La *Loi sur la réconciliation* du gouvernement du Manitoba (mars 2016) exige l'élaboration d'une stratégie de réconciliation. Les principaux éléments comprennent le dialogue avec les nations et les peuples autochtones, la création d'un cadre de réconciliation comprenant des mesures immédiates et à long terme, et la mise en place de mécanismes de surveillance et d'évaluation transparents.
 - Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador demeure engagé envers la réconciliation par la mise en place de négociations concernant les revendications territoriales et les accords d'autonomie gouvernementale, par le transfert des responsabilités des programmes et des services provinciaux aux entités autochtones, par l'affranchissement de toute obligation de consultation et par une meilleure adaptation des programmes et des services provinciaux sur le plan culturel.
19. Le gouvernement du Canada comprend que la tenue de consultations sérieuses auprès des peuples autochtones par l'entremise des institutions qui les représentent a pour but d'obtenir le consentement préalable de ces derniers, donné librement et en connaissance de cause, dans les situations où le Canada propose de prendre des mesures ayant une incidence sur eux et leurs droits sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources.

20. En 2017, le gouvernement du Canada a publié un document de travail qui précisait les modifications proposées pour le processus de l'évaluation environnementale et de l'examen réglementaire. Le nouveau processus d'évaluation des répercussions environnementales proposé prévoit la participation des populations autochtones à la phase initiale de planification de chaque projet de développement des ressources naturelles auquel les dispositions législatives s'appliqueront, une amélioration du dialogue direct avec l'État pour cibler les enjeux, améliorant ainsi la transparence de l'ensemble du processus et les opportunités de participation et l'intégration du savoir autochtone aux sources de données scientifiques, et la prise en compte des répercussions sur les peuples autochtones dans le cadre du processus d'évaluation.

Commission de vérité et réconciliation

21. La Commission, une composante de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, a amorcé son mandat de cinq ans en 2009. La Commission a publié son rapport final le 15 décembre 2015, comportait 94 appels à l'action adressés à de multiples parties, dont le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les Églises et d'autres organismes privés et publics.
22. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des deux tiers des appels à l'action qui relèvent du gouvernement fédéral ou dont il partage la responsabilité. Le Canada a réalisé des investissements pour assurer le bien-être des enfants et des familles dans les réserves, pour améliorer la qualité de l'éducation des enfants des Premières Nations et pour répondre sans tarder aux besoins en matière de logement dans les réserves.
23. Les gouvernements PT ont aussi mis en œuvre les appels à l'action, qui relèvent de leur domaine de responsabilité :
 - Par exemple, les gouvernements travaillent en collaboration par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada les gouvernements mettent en œuvre le plan d'action pour l'éducation autochtone. Plusieurs ont intégré, ou sont en voie d'intégrer dans leur programme scolaire des enseignements sur l'histoire et l'héritage des pensionnats, des traités ainsi que les contributions des peuples autochtones au Canada, tant dans le passé que de nos jours.
 - Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie intitulée *Cheminer ensemble* : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones, le gouvernement travaille à la création d'un système de justice réactif et culturellement adapté, et instaure une formation obligatoire pour les employés de la fonction publique de la province sur les effets de la colonisation, notamment les séquelles laissées par les pensionnats, les comportements racistes, les stéréotypes et les préjugés implicites qui contribuent aux faibles indicateurs socioéconomiques et sanitaires des peuples autochtones.
 - Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a mis en place une procédure simplifiée pour permettre aux personnes de reprendre leur nom d'origine lorsque celui-ci avait été changé par le système des pensionnats, incluant la possibilité d'utiliser des noms uniques sur les documents d'identité, tels que des certificats de naissance et des cartes de soins de santé, en conformité avec la culture autochtone traditionnelle.
 - En signant une déclaration intitulée *Travaillons ensemble*, le gouvernement du Yukon et les Premières Nations du Yukon se sont engagés à collaborer pour faire progresser la réconciliation. Plusieurs des priorités communes ciblées reprennent des thèmes communs

relevant des appels à l'action de la Commission, comme la santé, la justice, l'éducation et le patrimoine. Cela inclut la possibilité d'utiliser des noms uniques sur les documents d'identité, tels que les certificats de naissance et les cartes de soins de santé, conformément à la culture autochtone traditionnelle.

- Grâce à une entente de partenariat entre les trois ordres de gouvernement (Canada, Île-du-Prince-Édouard et la confédération des Mi'kmaq), les travaux se poursuivent par l'intermédiaire d'un forum sur les politiques et la planification qui travaille en collaboration sur des sujets d'ordre pratique choisis par consentement mutuel, comme l'éducation, la santé, l'enfance et les services aux familles, la justice et le développement économique.

Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et principe de Jordan

24. En janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que le gouvernement fédéral faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations en ne finançant pas les services d'aide dans les réserves de façon à fournir le niveau de services offert ailleurs. Il a ordonné au gouvernement fédéral de cesser ses pratiques discriminatoires et d'entreprendre une réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.
25. Le gouvernement du Canada prend des mesures concrètes pour se conformer aux ordonnances du tribunal. À l'heure actuelle, les parties règlent la question du secours immédiat; de plus, d'importants efforts ont été engagés dans le but de réaliser une réforme du Programme à moyen et à long terme.
26. Le gouvernement fédéral cherche à obtenir des idées et le soutien des Premières Nations et des partenaires PT pour faire avancer le dossier.
27. Le gouvernement est également déterminé à veiller à ce que les enfants des Premières Nations reçoivent les soins dont ils ont besoin, conformément au principe de Jordan, qui place l'intérêt de l'enfant en premier et assure qu'il n'y a pas d'écarts dans les services de santé, les services sociaux et les services d'éducation offerts à ces enfants par le gouvernement. Le principe de Jordan reconnaît que les enfants des Premières Nations peuvent avoir besoin de services gouvernementaux qui excèdent ceux dont bénéficient les autres enfants canadiens. Le Canada œuvre pour que les enfants des Premières Nations reçoivent en temps opportun des services qui répondent au principe de l'égalité réelle, sont adaptés sur le plan culturel et sont dans leur intérêt supérieur. En juillet 2016, le gouvernement du Canada a annoncé une nouvelle enveloppe destinée à :
 - Soutenir des organisations externes qui aident les familles à s'y retrouver parmi les programmes existants, afin de combler les lacunes cernées qui sont liées aux services;
 - Faire approuver des demandes visant à combler les lacunes en matière de services sociaux, éducatifs et de santé;
 - Recueillir et analyser les services et les données financières;
 - Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de ressources humaines pour mettre en œuvre les éléments de la démarche provisoire.

Ébauche, 22 janvier 2018

28. Le Canada collabore également avec les Premières Nations à l'élaboration d'options stratégiques à long terme pour le principe de Jordan, et il consulte les parties intéressées afin de connaître leurs points de vue concernant l'accès aux services et au soutien nécessaires.

Eau potable

29. Le gouvernement du Canada a adopté un plan d'action pour traiter les problèmes liés à l'eau potable dans les communautés autochtones et pour éliminer d'ici mars 2021 tous les avis sur la qualité de l'eau potable à long terme touchant les réseaux publics soutenus financièrement par le gouvernement du Canada. Entre novembre 2015 et juillet 2017, 26 de ces avis ont été levés. Toutefois, 19 nouveaux avis ont été ajoutés pour la même période.
30. On continue de réaliser des progrès. Le gouvernement travaille avec les communautés des Premières Nations, notamment avec des conseillers techniques et des dirigeants autochtones, pour soutenir des approches durables établies par les communautés afin d'assurer que les réseaux d'alimentation en eau dans les réserves respectent les normes établies et qu'ils seront en mesure de répondre à la demande d'une plus grande population dans le futur.

Santé mentale et prévention du suicide

31. En 2016, le gouvernement du Canada a annoncé le versement de fonds supplémentaires afin de répondre aux besoins immédiats en santé mentale des Premières Nations et des Inuits, pour soutenir l'amélioration de l'accès aux équipes de mieux-être mental; la mise en œuvre de la *Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits*; et l'installation de la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être des Premières Nations et des Inuits.
32. Des investissements supplémentaires annoncés en 2017 ont amélioré l'accès aux professionnels de la santé mentale, y compris à des guérisseurs traditionnels et soutien la prévention du suicide chez les jeunes, qui mise sur l'engagement des jeunes.
33. Les investissements de santé mentale du gouvernement sont guidés par le Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations et la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits, des stratégies élaborées par, et en collaboration avec, des partenaires autochtones. Ils soulignent l'importance de mettre en œuvre des programmes et des services qui tiennent compte des priorités, des besoins et des points forts des communautés, tels qu'ils sont définis par la planification de la santé communautaire.

Langues autochtones

34. Le gouvernement du Canada s'est engagé à adopter une loi sur les langues autochtones, élaborée conjointement avec les peuples autochtones, pour assurer la préservation, la revitalisation et la promotion des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. De plus, de nouveaux investissements appuient la numérisation de matériel linguistique et culturel autochtone et le développement d'un projet de témoignage oral autochtone pour préserver les histoires orales et créer du matériel éducatif interactif.
35. Les gouvernements PT appuient la revitalisation des langues autochtones par l'intermédiaire d'initiatives de formation. Exemple :

- Le gouvernement de l'Alberta soutient le Canadian Indigenous Languages and Literacy Development Institute de l'Université de l'Alberta pour les professeurs de langues autochtones qui enseignent des langues menacées de disparition.
- Le gouvernement du Manitoba met sur pied un programme d'apprentissage de langue autochtone à distance – Ojibwe: A Course for Independent Study – qui sera suivi par d'autres cours.
- Le programme pour les langues autochtones du gouvernement de l'Ontario vise les compétences linguistiques et est offert aux étudiants qui souhaitent apprendre cayuga, cri, lenape (delaware), mohawk, ojibwe, oji-cro et oneida.
- Le Nouveau-Brunswick offre un accès en ligne pour un programme de mi'kmaq et le wolastoqiyik au niveau secondaire, qui offre aux étudiants autochtones du système public une occasion d'apprendre la langue de leurs ancêtres comme langue seconde.

2) Avancement de l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes

36. Le Canada est conscient que beaucoup de femmes et de filles continuent de faire l'objet d'injustices et de discrimination. Le gouvernement du Canada a renouvelé son engagement à l'égard de l'égalité des sexes, a nommé la toute première ministre responsable de la Condition féminine membre du Cabinet à part entière et, a nommé un Cabinet fédéral comportant autant de femmes que d'hommes.
37. L'analyse comparative entre les sexes (ACS+) considère les effets distincts que peuvent avoir les politiques, les programmes, les services et les initiatives sur les différents groupes d'hommes, de femmes et de personnes de diverses identités de genre. Le Plan d'action fédéral pour l'ACS+ de 2016-2020 définit les mesures nécessaires à l'application de l'ACS+ à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux. Ce mécanisme ainsi que des processus semblables ont été mis en œuvre par les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, du Manitoba, Ontario et du Québec.
38. Le gouvernement du Québec a lancé, en juin 2017, la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*, qui s'articule autour des six thèmes suivants :
 - une socialisation et une éducation égalitaires, sans stéréotypes sexuels et sans sexisme;
 - l'autonomisation économique des femmes;
 - un partage équitable des responsabilités familiales et un meilleur équilibre entre la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale, politique;
 - une approche différenciée selon les sexes en santé;
 - une société sans violence faite aux femmes;
 - la parité dans les lieux décisionnels.
39. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a mis en place une politique intitulée *Equality of Men and Women in the Northwest Territories* qui permet de fournir une orientation aux ministères et organismes dont les responsabilités ont une incidence sur l'égalité des femmes et des hommes, comme le prévoient les conventions internationales sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Violence fondée sur le sexe

40. Les gouvernements au Canada ont adopté une approche multidimensionnelle pour lutter contre la violence fondée sur le sexe en adoptant des lois et des stratégies, en portant assistance aux victimes et en organisant des campagnes de sensibilisation.
41. *Il est temps : Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe*, la réponse du gouvernement du Canada à la violence fondée sur le sexe, repose sur trois piliers, dont la prévention, le soutien des survivants et de leur famille ainsi que l'instauration de systèmes juridique et judiciaire adaptés. La stratégie s'appuie sur les initiatives FPT existantes et favorise la collaboration. Un centre du savoir sur la violence fondée sur le sexe coordonnera les initiatives fédérales, d'améliorer la collecte de données et la recherche sur la violence en question et de renforcer la coordination et l'échange des connaissances entre les diverses administrations et les secteurs. Il comblera aussi des lacunes au soutien offert à certaines populations hétérogènes, dont les femmes et les filles, les Autochtones, la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer et bispirituelle (LGBTQ2), les personnes de genre non binaire, les populations des régions rurales, nordiques ou éloignées, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes âgées.
42. La Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 du gouvernement du Québec vise deux problématiques : les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle. Elle se décline en trois axes interdépendants et complémentaires :
 - Prévenir;
 - Intervenir en matière psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle;
 - Développer les connaissances et partager l'expertise pour mieux agir.Les actions de la stratégie prennent en considération le fait que certains groupes de la population vivent des réalités qui les rendent plus vulnérables à ces violences, tels que les personnes handicapées, les personnes réfugiées, immigrantes ou issues des minorités ethnoculturelles, les personnes âgées, les personnes prostituées, les lesbiennes, les gais et les personnes bisexuelles et trans (LGBT).
43. La Stratégie de lutte contre la violence sexuelle de la Nouvelle-Écosse sont de favoriser l'amélioration des services de prévention et de soutien, d'accroître la sensibilisation et de stimuler la création de réseaux communautaires. Elle a été conçue spécifiquement à l'intention des populations marginalisées, y compris les Néo-Écossais d'origine africaine, les Premières Nations et la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre et queer (LGBTQ).
44. Le plan d'action de Terre-Neuve-et-Labrador, intitulé *Working Together for Violence-Free Communities : An Action Plan for the Prevention of Violence in Newfoundland and Labrador 2015-2019*, énonce quatre priorités stratégiques :
 - Sensibiliser la population et modifier positivement les attitudes et comportements à l'égard de la violence et des mauvais traitements;
 - Éliminer la violence contre les femmes et les enfants autochtones;
 - Accroître la participation et le leadership en faisant appel aux collectivités et en collaborant avec elles;
 - Renforcer la recherche, les politiques, les programmes et les services.

Le plan d'action a été conçu pour les femmes, les enfants et les jeunes; les femmes et les enfants autochtones; les personnes âgées; les personnes handicapées; les personnes de races ou d'origines ethniques différentes; les lesbiennes, les gais, les bisexuels et les transgenres; et les personnes dont la situation économique est variable.

Violence familiale

45. Les stratégies gouvernementales utilisent souvent une approche multisectorielle pour prévenir et lutter contre la violence familiale. Les initiatives visent les populations vulnérables incluant les femmes et les filles autochtones, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les immigrantes et les réfugiées, et la communauté LGBTQ2.
46. Voici des exemples d'initiatives adoptées par les gouvernements PT :
 - *Le Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale* du Gouvernement du Québec vise à :
 - assurer la sécurité et la protection des victimes de violence conjugale et des enfants qui y sont exposés; et
 - apporter une réponse aux besoins d'aide et d'encadrement des personnes ayant des comportements violents.
 - *Le Plan d'action de l'Ontario contre la violence à caractère sexuel* privilégie l'approche suivante à l'égard de la violence familiale :
 - Apporter un meilleur soutien communautaire aux victimes.
 - Appuyer la formation des travailleurs de première ligne et des professionnels .
 - Promouvoir la sensibilisation du grand public et la prévention.
 - Cerner les femmes et les enfants à risque et intervenir plus tôt.
 - Améliorer les systèmes de justice pénale et familiale de l'Ontario.
 - Le Provincial Office of Domestic Violence de la Colombie-Britannique s'assure que les initiatives de lutte contre la violence familiale sont efficaces et mises en œuvre de façon exhaustive et unifiée à l'échelle pangouvernementale et intervenir de façon coordonnée et systématique pour contrer la violence familiale en faisant appel aux intervenants communautaires, aux organismes d'application de la loi, et aux autres ministères, et en les consultant.
 - Le Comité d'action du premier ministre pour la prévention de la violence familiale de l'Île-du-Prince-Édouard :
 - Coordonne la mise en œuvre de la stratégie provinciale de prévention de la violence familiale;
 - Assure l'intégrité de la participation collective;

- Favorise l'importance de la répartition des ressources dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie;
- Sensibilise constamment le public à la prévention de la violence familiale partout dans la province.
- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a lancé une campagne social intitulée *Avant qu'il soit trop tard* pour changer les attitudes et les croyances qui sont à l'origine de la violence familiale et contribuent à la perpétuer. Un partenariat a été noué entre le gouvernement et les programmes FOXY: Fostering Open Expression among Youth (encourager la liberté d'expression chez les jeunes) et SMASH: Strength, Masculinities, And Sexual Health (Force, masculinité, et santé en matière de sexualité) pour s'assurer que les messages de la campagne sont transmis aux jeunes présents sur tout le territoire.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

47. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, dirigée par une commission indépendante, a été lancée le 1er septembre 2016. Son mandat consiste à enquêter puis à rendre des comptes sur les éléments suivants :
 - Les causes systémiques de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada, et les causes sociales, économiques, culturelles, institutionnelles et historiques sous-jacentes.
 - Les politiques et les pratiques institutionnelles mises en place pour contrer la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada, y compris le recensement et l'examen des pratiques éprouvées de réduction de la violence et de renforcement de la sécurité.
48. La Commission doit aussi formuler des recommandations à l'égard de mesures concrètes et efficaces qui pourraient permettre d'éradiquer les causes systémiques de la violence et d'accroître la sécurité des femmes et des filles autochtones, et trouver des moyens d'honorer et de commémorer la vie des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Canada.
49. Tout au long de l'enquête, les personnes survivantes, les familles, les proches, les organisations communautaires de femmes et les organisations autochtones nationales ont eu l'occasion, grâce à des visites dans des collectivités et à des audiences pour les familles, de parler de leurs expériences et de communiquer leurs points de vue, surtout à l'égard des moyens pouvant être mis en œuvre pour accroître la sécurité et prévenir et éliminer la violence envers les femmes et les filles autochtones au Canada
50. Il y a eu certains défis à relever relativement à un manque apparent de communication avec les familles et les personnes survivantes. Le gouvernement du Canada a rencontré la Commission pour discuter des défis à relever et du plan qu'elle a élaboré pour faire avancer les travaux. Cette dernière s'est engagée publiquement à améliorer les pratiques visant à donner suite aux suggestions et aux préoccupations.
51. Le gouvernement du Canada collaborera avec les provinces et les territoires afin de trouver les moyens les plus efficaces de donner suite aux recommandations finale de la Commission.
52. Le gouvernement du Canada, au moyen de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, améliore l'accès à l'information et aux services d'aide spécialisés pour les familles des femmes autochtones

disparues ou victimes de meurtre, grâce à la mise sur pied d'unités de liaison pour l'information à l'intention des familles ainsi que de services et de mécanismes de soutien communautaires.

3) Égalité, diversité et inclusion

53. Tous les gouvernements reconnaissent l'importance de combattre le racisme, la discrimination et les actes motivés par la haine et qu'il reste certains défis à relever.

Personnes appartenant à une minorité raciale ou religieuse

54. Les initiatives pertinentes adoptées par les gouvernements incluent :
- Les mesures législatives, telles que la *Loi contre le racisme de l'Ontario de 2017*, la *Multiculturalism Act* de la Colombie-Britannique, et la *Loi sur le multiculturalisme canadien*.
 - Le Plan stratégique contre le racisme de l'Ontario vise à :
 - Réduire les disparités et les disproportions qui touchent les Autochtones et les personnes ethniciées dans les politiques, les programmes et les services gouvernementaux.
 - Sensibiliser le public et favoriser une meilleure compréhension du racisme systémique.
 - Renforcer les relations entre les communautés autochtones et ethniques au moyen de collaborations communautaires.
 - La Politique en matière d'immigration, de participation et d'inclusion du gouvernement du Québec, Ensemble, nous sommes le Québec, reconnaît la discrimination et le racisme comme des obstacles à la pleine participation des Québécoises et Québécois de toutes origines ainsi qu'à l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives. La Stratégie d'action 2016-2021 comporte une trentaine de moyens d'action qui, en amont, contribuent à prévenir ces phénomènes, notamment au moyen de la sensibilisation et de la formation sur les droits et libertés de la personne auprès de divers publics.
 - Le programme de financement du multiculturalisme du gouvernement du Canada soutient des projets qui favorisent des interactions positives entre les communautés culturelles, religieuses et ethniques du Canada.
 - En octobre 2016, on a procédé à la reconstitution des comités consultatifs à la magistrature, qui sont maintenant représentatifs de la diversité; il s'agit d'organismes indépendants qui recommandent des candidats à la nomination à la magistrature fédérale. Ces comités ont reçu pour instructions de tenir compte de l'objectif du gouvernement d'avoir une magistrature représentative de la diversité de la société canadienne. En octobre 2017, des 74 juges nommés, 37 étaient des femmes, 3 se sont auto-identifiés comme Autochtones, 9 étaient membres d'une minorité visible, 15 appartenaient à un groupe ethnique ou culturel, 1 a déclaré être une personne handicapée et 4 s'étaient définis comme allosexuels (LGBTQ2).
55. Voici quelques-unes des mesures qui ont été adoptées par les gouvernements pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion :
- Les initiatives visant à prévenir et à contrer l'antisémitisme et l'islamophobie sont comprises dans le *Plan stratégique contre le racisme de l'Ontario*. Des groupes de consultation et des sous-comités sur l'antisémitisme et l'islamophobie permettent aux dirigeants des communautés juives et musulmanes de se faire entendre, de discuter avec le gouvernement, et d'orienter la mise en œuvre du plan.

- La discrimination religieuse est également incluse dans la Politique québécoise *Ensemble, nous sommes le Québec* et sa stratégie d'action 2016-2021.
- Le gouvernement de l'Alberta octroie un appui pour accroître la capacité organisationnelle de traiter ou de signaler l'islamophobie.
- Le Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque du gouvernement du Canada fournit des fonds pour aider les collectivités à risque de crimes motivés par la haine à améliorer leur infrastructure de sécurité pour les lieux de culte, les établissements d'enseignement privés reconnus par les provinces et les territoires et les centres communautaires.

Immigrants, réfugiés et migrants

56. Le cadre de politiques et de politiques inclusives du Canada sous-tend une approche sociétale de la migration qui favorise la participation des immigrants à notre vie économique, politique, sociale et culturelle et inclut un chemin vers la citoyenneté canadienne. La législation garantit l'engagement national et permet des investissements significatifs, à la fois pour soutenir les migrants et pour les communautés d'accueil.
57. Les améliorations récentes apportées aux programmes pour réduire les vulnérabilités des migrants et soutenir l'égalité entre les sexes comprennent : la modification de l'âge d'un conjoint reconnu dans tous les programmes d'immigration; l'élimination de la résidence permanente conditionnelle pour répondre aux préoccupations concernant les conjoints parrainés vulnérables; et des améliorations au programme des aidants naturels, comme l'élimination de l'exigence de résidence.
58. Les lois canadiennes protègent les droits de tous les travailleurs au Canada, y compris les travailleurs étrangers temporaires. Le gouvernement du Canada envisage d'améliorer davantage la protection des travailleurs dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires et du Programme de mobilité internationale. Le gouvernement travaillera avec les organisations communautaires pour s'assurer que les travailleurs étrangers sont au courant de leurs droits et mettra en place un régime de conformité stratégique pour les employeurs.
59. Le Canada continue de fournir refuge aux personnes les plus vulnérables du monde. En 2016, le Canada a réaffirmé son engagement à l'égard de la protection des réfugiés en livrant l'Opération Réfugiés syriens et en rétablissant entièrement le Programme fédéral de santé intérimaire. Le Canada entreprend un examen des politiques pour tenir compte de ses engagements en matière d'asile, y compris la création d'un groupe d'experts en droits de la personne pour aider à désigner les pays d'origine et améliorer l'efficacité du système d'asile.
60. Les investissements continus dans les services d'établissement et d'intégration favorisent la formation linguistique, l'orientation vers le marché du travail, la reconnaissance des titres de compétences, et des activités visant à favoriser les communautés accueillantes et à faciliter l'acquisition de la citoyenneté. L'approche mobilise les gouvernements nationaux et provinciaux et territoriaux, les villes, les établissements d'enseignement et autres institutions publiques, le secteur privé, les organismes communautaires et les particuliers.

LGBTQ2

61. Le Premier ministre a nommé en novembre 2016 un conseiller spécial sur les questions LGBTQ2, dont le rôle consiste à travailler avec les organisations LGBTQ2 pour promouvoir l'égalité des communautés LGBTQ2, protéger les droits de ses membres et lutter contre la discrimination à leur encontre.
62. Le Premier ministre a présenté des excuses officielles à la Chambre des communes aux personnes lésées par les lois, les politiques et les pratiques fédérales qui ont entraîné l'oppression et la discrimination contre les personnes LGBTQ2 au Canada. Le Premier ministre s'est excusé pour le traitement injuste dont ont fait l'objet les fonctionnaires LGBTQ2, y compris ceux des Forces armées canadiennes, et des peuples autochtones LGBTQ2. Dans le cadre de la résolution des torts historiques, le gouvernement du Canada a présenté un projet de loi visant à mettre en place un processus visant à détruire de façon permanente les dossiers de condamnations pour des actes sexuels consentis entre partenaires de même sexe qui seraient licites aujourd'hui. De plus, le gouvernement du Canada a présenté un projet de loi visant à éliminer l'article 159 du *Code criminel*, une infraction inconstitutionnelle qui a trait aux relations anales et qui a servi à criminaliser l'homosexualité.
63. Tous les gouvernements ont présenté ou adopté des modifications visant à protéger l'identité de genre et (pour la plupart) l'expression de genre comme des motifs de distinction illicite dans leurs législations antidiscrimination. De plus, le Parlement a modifié le *Code criminel* en 2017 pour interdire la propagande haineuse et les crimes haineux fondés sur l'identité ou l'expression de genre.
64. Les gouvernements apportent également des changements à la façon dont ils recueillent, utilisent et affichent les renseignements sur le sexe et le genre pour réduire les risques de harcèlement ou de discrimination envers les personnes transsexuelles ou non binaires. Par exemple :
 - La *Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits* du Québec; la *Vital Statistics Act, 2009* de Terre-Neuve-et-Labrador; et la *Loi sur les statistiques de l'état civil* du Yukon, permettent aux personnes de changer la désignation de sexe inscrite sur leur extrait de naissance sans avoir à subir une chirurgie de réassignation sexuelle.
 - En vertu de la politique de 2017 de l'Ontario sur les renseignements liés au genre et au sexe dans les pièces d'identité et formulaires du gouvernement, l'identité de genre sera le renseignement qui figurera par défaut sur les formulaires et les pièces d'identité du *gouvernement*. Lorsque les renseignements sur l'identité de genre seront affichés sur une pièce d'identité, les clients pourront choisir « M » (masculin), « F » (féminin) ou « X », une catégorie qui regroupera les personnes transsexuelles, non binaires, bispirituelles et binaires, ainsi que les personnes qui ne veulent pas divulguer leur identité de genre.
 - Depuis 2015, à l'échelle fédérale, des pièces justificatives ne sont plus exigées pour toute personne qui demande un changement à sa désignation de sexe dans le Registre d'assurance sociale. Il n'est pas obligatoire d'indiquer le sexe ou le genre, et trois réponses possibles sont *proposées* (homme/femme/3e choix) pour toutes les questions demandant de préciser le sexe ou le genre. Depuis le mois d'août 2017, les documents de voyage et d'immigration offrent maintenant l'option « X » comme marqueur de genre sur les passeports.

Ébauche, 22 janvier 2018

65. Une autre initiative notable comprend une loi du gouvernement de l'Alberta qui permet aux étudiants de créer ou de rejoindre des alliances homosexuelles dans les écoles et de se rencontrer sur les terrains de l'école.

Personnes handicapées

66. Les mesures adoptées par les gouvernements FPT mettent l'accent sur des questions comme la participation au marché du travail, la sécurité du revenu, l'éducation, le développement des compétences, l'inclusion sociale, la capacité juridique, l'accessibilité et les allègements fiscaux.
67. Des lois sur l'accessibilité sont en vigueur au Québec, en Ontario, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement du Canada est en train d'élaborer une nouvelle loi sur l'accessibilité à l'échelon fédéral.

Enfants

68. En juin 2017, les gouvernements FPT ont annoncé un nouveau Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE). Celui-ci vient compléter les investissements PT existants dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tout en accordant la priorité aux investissements dans les programmes et services réglementés d'AGJE qui ont été conçus pour les enfants âgés de moins de six ans et les familles qui en ont le plus besoin. Le gouvernement fédéral déploie des efforts pour conclure des ententes avec chaque province et territoire afin de répondre aux besoins particuliers de ces administrations et de leur fournir le financement connexe. Des ententes bilatérales ont été signées avec les gouvernements de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Nunavut.
69. En plus d'offrir des prestations et des subventions pour la garde d'enfants, les gouvernements PT ont adopté des cadres conçus pour faciliter l'accès aux programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Par exemple, suite à son rapport intitulé *Des services de garde d'enfants de qualité à un prix abordable : l'endroit idéal pour grandir!*, la Nouvelle-Écosse rend les services de garde d'enfants plus abordables grâce à des taux de subvention plus élevés et à l'augmentation des salaires, historiquement bas, des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Ces mesures comprendront une aide accrue pour les familles à faible revenu et un soutien accru pour les enfants avec des besoins particuliers.
70. Les gouvernements cherchent aussi à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle, la cyberintimidation et le cyberharcèlement.
71. En juillet 2015, le *Code criminel* a fait l'objet de modifications prévues par la *Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants* et visant à renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et à protéger les Canadiens contre la cybercriminalité; ces modifications rendent obligatoires les peines consécutives dans le cas d'agresseurs sexuels d'enfants et augmentent les peines minimales et maximales liées à certaines infractions d'ordre sexuel contre les enfants.
72. En mars 2015, la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* a créé une nouvelle infraction interdisant la distribution non consensuelle d'images intimes afin de tenir compte de certains aspects de la cyberintimidation qui n'étaient pas couverts par le droit criminel canadien.

Cette loi a aussi donné aux tribunaux le pouvoir d'ordonner le retrait d'images intimes sur Internet, tout en permettant d'actualiser les pouvoirs d'enquête.

73. Certaines politiques PT en matière d'éducation traitent également de la question de l'intimidation et de la cyberintimidation. Par exemple, au Yukon, la *Politique relative aux écoles sûres et accueillantes* témoigne de l'engagement du milieu scolaire en vue de planifier, d'élaborer des stratégies et de créer un environnement pédagogique respectueux, sécuritaire et enrichissant pour tous. Aux termes de cette politique, la cyberintimidation est définie de la façon suivante : « menaces ou messages textuels injurieux ou diffamatoires, distribution ou publication de photos ou de vidéos dans Internet ».

Jeunes

74. Le Conseil jeunesse du premier ministre, établi en 2016, est composé de 26 jeunes Canadiens représentant chaque province et territoire qui donnent des conseils impartiaux au premier ministre et au gouvernement du Canada sur des enjeux d'importance pour eux.
75. Les gouvernements au Canada ont mis en œuvre des initiatives pour aider les jeunes à acquérir les habiletés, les expériences de travail et les capacités dont ils ont besoin pour réussir leur transition vers le marché du travail.
76. Plusieurs gouvernements PT ont pris des mesures pour soutenir les jeunes qui ne sont plus pris en charge par le gouvernement. Par exemple, le gouvernement de la Colombie-Britannique couvre les frais de subsistance des jeunes qui terminent leurs études secondaires, suivent une formation postsecondaire, ou participent à des programmes de réadaptation dans le cadre du programme d'entente avec les jeunes adultes. D'autres ressources offertes incluent AgedOut.com, une plateforme d'apprentissage offrant des ressources en ligne; le Youth Educational Assistance Fund; ainsi que des programmes visant à établir des liens entre les jeunes et d'autres services d'emploi et d'aide financière, ou des programmes thérapeutiques ou de désintoxication. Le programme de bourses d'études Advancing Futures de l'Alberta fournit un soutien social et émotionnel aux jeunes qui sont en transition à leur sortie d'un centre de soins, ainsi qu'un soutien qui les aidera à atteindre leurs objectifs éducatifs et à obtenir un emploi convenable.

Personnes âgées

77. En 2016, le Forum FPT des ministres responsables des aînés a élaboré la trousse d'outils Isolement social des aînés (volumes I et II). À l'aide de cette trousse, les ministres FPT ont pu déterminer que l'inclusion sociale des aînés était une priorité en 2016-2017, et ils ont demandé aux fonctionnaires de déployer davantage d'efforts pour répondre aux besoins de trois groupes d'aînés en particulier pouvant présenter un risque élevé d'isolement social : les immigrants récents et les réfugiés âgés, les aînés autochtones, et les aînés de la communauté LGBTQ.
78. Certaines provinces ont ouvert des bureaux gouvernementaux qui se consacrent aux enjeux pertinents pour les aînés, y compris :
- Les initiatives du ministère des Affaires des personnes âgées de l'Ontario incluent :
 - Investir dans des initiatives de prévention et de sensibilisation à l'égard de la violence envers les aînés, comme la stratégie de lutte contre la violence à l'endroit des aînés de l'Ontario.

- Réglementer les soins fournis aux aînés dans les maisons de retraite agréées.
 - La Colombie-Britannique et l'Alberta ont toutes deux créé un Bureau du protecteur des aînés pour surveiller et analyser les services et les problèmes des personnes âgées et faire des recommandations au gouvernement et aux fournisseurs de services pour régler les problèmes systémiques.
79. Les initiatives stratégiques qui ont été mises en œuvre par les gouvernements incluent :
- Le plan d'action détaillé de la Nouvelle-Écosse comprend les éléments suivants :
 - Aider les Néo-Écossais âgés à rester plus longtemps dans leurs foyers.
 - Améliorer l'accès à des aliments sains et abordables.
 - Mettre en évidence les avantages liés à l'embauche de travailleurs âgés pour les employeurs, et créer des milieux de travail adaptés aux besoins des aînés.
 - Adoptée en 2017, la stratégie *Se tenir ensemble : Une stratégie sur le vieillissement pour le Nouveau-Brunswick* met l'accent sur: favoriser un vieillissement en santé et soutenir les aînés; améliorer l'accès aux soins primaires et de courte durée; promouvoir le mieux-être; soutenir les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale; faire progresser l'égalité des femmes; réduire la pauvreté; et soutenir les personnes handicapées.
80. Les gouvernements ont également lancé des initiatives pour lutter contre les mauvais traitements envers les aînés :
- La stratégie *Addressing Elder Abuse in Alberta : A Strategy for Collective Action* situe le cadre général dans lequel s'inscrivent les initiatives du gouvernement qui ont été mises en œuvre pour prévenir et contrer la violence envers les aînés et améliorer les formes de soutien offertes aux aînés victimes de mauvais traitement.
 - Les composantes clés de *La stratégie de lutte contre la violence à l'endroit des aînés* du Manitoba comprend: un conseiller en matière de maltraitance des aînés; une ligne téléphonique de soutien pour les aînés maltraités disponible 24 heures sur 24; des stratégies communautaires et régionales de prévention; des ressources d'information, de sensibilisation et de formation; ainsi que des partenariats financés avec des organismes qui offrent des services directs aux aînés.
 - Au Québec, le *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022* a quatre grandes orientations :
 - prévenir la maltraitance et promouvoir la bienveillance;
 - favoriser un repérage précoce et une intervention appropriée;
 - favoriser et faciliter la divulgation des situations de maltraitance, notamment les situations de maltraitance matérielle et financière;
 - développer les connaissances et améliorer le transfert des savoirs.

4) Sécurité publique

Sécurité nationale

81. Le projet de loi C-59, *Loi de 2017 sur la sécurité nationale*, a été déposé au Parlement le 20 juin 2017. Grâce à la nouvelle législation et aux autres mesures, le gouvernement :
- rehausse l'imputabilité et la transparence grâce à la mise en place d'un office proposé de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement et d'un poste de commissaire au renseignement ainsi qu'à un engagement de transparence en matière de sécurité nationale en six points;
 - aborde les éléments problématiques de la *Loi antiterroriste, 2015* (anciennement le projet de loi C-51) en revoyant les activités de réduction de la menace prévues dans la *Loi sur le Service canadien de renseignement de sécurité*, en apportant des modifications au *Code criminel* et en améliorant la *Loi sur la sûreté des déplacements aériens* et la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada*;
 - renforce la sécurité et protège les droits en proposant des mises à jour afin de suivre le rythme de l'évolution des menaces à l'aide de mesures telles que la modernisation de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, la création de la *Loi sur le Centre de la sécurité des télécommunications* et d'autres mises à jour législatives.

Prévention du crime et système de justice pénale

82. Le gouvernement du Canada a entrepris un vaste examen du système de justice pénale du pays pour veiller à ce qu'il demeure juste, humain et équitable. L'examen portera sur plusieurs aspects importants, dont le respect de la Charte et la surreprésentation des populations vulnérables. Depuis mai 2016, le gouvernement a tenu une série de tables rondes avec des intervenants de partout au pays sur la façon de transformer le système de justice pénale.

Surreprésentation des Autochtones et des groupes minoritaires dans le système de justice pénale

83. Les stratégies visant à contrer la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système de justice pénale pour les adolescents comprennent des mesures législatives, des programmes adaptés à la culture et des mesures visant à remédier au désavantage socioéconomique. Par exemple, le Fonds du système de justice pour les jeunes et le Programme de justice autochtone appuient des projets pilotes et des programmes de justice destinés aux jeunes autochtones, comme la création d'un programme de mentorat axé sur la culture pour les jeunes femmes autochtones du système de justice pénale de Winnipeg.
84. Les mesures adoptées par les gouvernements PT mettent l'accent sur la prévention du crime, les solutions de rechange à la détention et la réadaptation. Par exemple :
- Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse appuie le réseau d'aide juridique mi'kmaq, qui gère un programme d'aide judiciaire pour les Autochtones et un programme de droit coutumier visant à mieux répondre aux besoins des Autochtones qui doivent traiter avec le système de justice pénale .
 - En Alberta, les comités de justice pour la jeunesse, dont certains se trouvent dans les communautés autochtones, sont un moyen par lequel certains jeunes autochtones sont

détournés du système de justice pénale par des sanctions extrajudiciaires. À la demande de la cour, ces comités peuvent également mener un processus de cercle dans la collectivité avec le jeune et sa famille, la victime, les aînés et d'autres personnes pour formuler des recommandations en matière de détermination de la peine.

- Grâce au Plan ontarien d'action pour les jeunes noirs, le gouvernement multiplie les possibilités pour les enfants, les jeunes et les familles noirs grâce à une série d'investissements de programme en vue d'aider à éliminer les disparités systémiques fondées sur la race pour les enfants et les jeunes noirs à l'école, dans les études postsecondaires et l'emploi ainsi que ceux en conflit avec la loi.

Isolement préventif

85. L'isolement préventif n'est pas une mesure punitive. Il s'agit d'une mesure législative de dernier recours permettant à Service correctionnel du Canada d'assurer la sécurité du personnel, des visiteurs et des détenus, ainsi que la sécurité des pénitenciers.
86. Le projet de loi C-56 (*Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et la Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) fixe une durée maximale raisonnable, ou nombre de jours précis, pendant laquelle on peut garder les détenus en isolement administratif. Il prévoit également un examen externe indépendant des cas de détenus gardés en isolement préventif au-delà de la date présumée de mise en liberté et dans d'autres circonstances.
87. En août 2017, la politique fédérale relative à l'isolement administratif a fait l'objet d'une mise à jour visant à interdire l'utilisation d'une telle mesure dans le cas de détenus ayant une maladie mentale grave qui présentent une déficience ou des troubles importants et de détenus déclarés inaptes aux termes de la loi sur la santé mentale de la province ou du territoire pertinent et ceux qui présentent des comportements d'automutilation susceptibles de leur causer des blessures graves ou qui présentent un risque élevé ou imminent de suicide. Les détenues enceintes; les détenus ayant une mobilité réduite importante; et les détenus en soins palliatifs ne sont plus admissibles à l'isolement préventif, à moins de circonstances exceptionnelles.

Services de police

88. De nombreuses mesures sont en place pour régir l'usage de la force par la police au Canada. Les policiers reçoivent une formation et sont guidés par des politiques conformes à la Charte, au *Code criminel du Canada* et à la jurisprudence découlant des décisions judiciaires concernant le caractère raisonnable de la force utilisée par la police.
89. Les mesures en place à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) comprennent :
 - La Section nationale sur le recours à la force procède à des examens annuels des politiques de la GRC en matière de recours à la force dans le cadre d'un processus de consultation et de recherche afin de prendre des décisions éclairées dans le domaine du recours à la force.
 - La Politique sur le modèle d'intervention pour la gestion des incidents de la GRC, mise à jour en octobre 2014, offre de la formation pour aider les agents dans le processus d'évaluation des risques et déterminer une option d'intervention raisonnable compte tenu de la globalité de la situation.

- La formation sur l'intervention et le désamorçage en cas de crise, une formation obligatoire pour tous les membres réguliers de la GRC, aide les agents à utiliser les techniques d'intervention et de désamorçage en cas de crise pour gérer efficacement les situations de crise.
90. Les services de police provinciaux et municipaux sont également guidés par les politiques et les règlements sur l'usage de la force. L'usage de la force et le désamorçage des conflits sont également abordés dans la formation des policiers.
 91. En ce qui concerne le profilage racial potentiel, la politique de la GRC est fondée sur la Charte, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, la *Loi sur la GRC* et son règlement d'application et les lignes directrices existantes. La formation à la sensibilisation culturelle est étroitement liée aux concepts de droits de la personne, de harcèlement, de discrimination, d'éthique et de maintien de l'ordre impartial dans le cadre du Programme de formation des cadets de la GRC. De plus, plusieurs divisions de la GRC ont élaboré leurs propres cours sur les compétences culturelles afin d'améliorer la compréhension et le respect culturels.
 92. Des mesures sont également prises par les gouvernements provinciaux pour s'attaquer à la question du profilage racial.
 93. En Ontario, un règlement interdisant les contrôles arbitraires a commencé le 1^{er} janvier 2017 et s'applique lorsque la tentative de recueillir des renseignements d'identification auprès de la personne est une interaction en personne. Les agents doivent informer la personne de son droit de ne pas fournir d'information d'identification et de la raison pour laquelle l'information est recueillie, et elle ne peut pas être fondée sur la race ou uniquement parce que cette personne se trouve dans un endroit où la criminalité est élevée.

5) Droits économiques et sociaux et bien-être

94. Les gouvernements FPT reconnaissent l'importance de la sécurité économique et du bien-être de tous les Canadiens et ils ont pris un certain nombre de mesures communes et distinctes afin d'instaurer des droits sociaux et économiques.

Réduction de la pauvreté

95. La réduction de la pauvreté est un domaine de compétence partagée (fédéral et provincial/territorial). Certains gouvernements (Ontario, Québec, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Nunavut) ont mis en œuvre une loi sur la réduction de la pauvreté.
96. Plusieurs provinces, territoires et municipalités ont des stratégies autonomes de réduction de la pauvreté administrées par leurs administrations respectives, mandatées, le cas échéant, par leur législation sur la réduction de la pauvreté.
97. Ces stratégies ont des objectifs communs de réduction de la pauvreté, notamment l'augmentation des soutiens au revenu et à l'emploi, la réponse aux besoins en logement et à l'itinérance, l'amélioration des résultats scolaires, le soutien à la santé et au bien-être. Des exemples d'autres objectifs comprennent le but de promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard qui se

retrouvent dans la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* du gouvernement du Québec.

98. Les stratégies ciblent les groupes de population les plus vulnérables à la pauvreté. Par exemple, la stratégie de l'Ontario – *Réaliser notre potentiel* – met particulièrement l'accent sur les enfants et les jeunes, les immigrants récents, les personnes handicapées, les mères seules, les personnes seules de 45 à 64 ans et les Autochtones vivant hors réserve.
99. Le gouvernement du Canada est en train d'élaborer une stratégie canadienne de réduction de la pauvreté. Pour s'assurer que la stratégie fédérale reflète la diversité des besoins et des approches dans l'ensemble du pays, le gouvernement canadien a :
- consulté largement les Canadiens par l'entremise de médias en ligne et de tables rondes avec des intervenants, des organisations autochtones, des entreprises, des organismes communautaires, des experts universitaires et des Canadiens qui ont fait l'expérience de la pauvreté;
 - créé un comité consultatif ministériel sur la pauvreté en tant que forum d'échange d'information et de discussion indépendante sur la pauvreté et la réduction de la pauvreté réunissant un groupe diversifié de dirigeants communautaires, d'experts universitaires, de spécialistes de la réduction de la pauvreté et de personnes en situation de pauvreté.

Logement et itinérance

100. La première stratégie nationale du logement lancée par le gouvernement du Canada en novembre 2017 fait une priorité du logement pour ceux qui en ont le plus besoin et vise à répondre aux besoins des populations vulnérables, dont les femmes et les enfants fuyant la violence familiale, les Autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes ayant des problèmes de santé mentale et de toxicomanie, les anciens combattants et les jeunes adultes.
101. La stratégie comprend :
- une nouvelle loi favorisant une approche du logement fondée sur les droits de la personne;
 - un défenseur fédéral du logement pour recommander des solutions aux obstacles systémiques;
 - un Conseil national du logement composé de divers participants, y compris des personnes ayant une expérience du besoin en matière de logement, pour fournir des commentaires sur la politique du logement, les programmes et la recherche ;
 - une initiative communautaire axée sur les locataires visant à fournir du financement aux organismes locaux qui aident les personnes ayant besoin de logements;
 - une campagne de mobilisation du public visant à mieux informer le public sur les différents types de logements et les modes d'occupation.

La stratégie porte sur le logement social et abordable, le logement dans le Nord et les logements et communautés durables.

102. La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance du gouvernement du Canada fournit un soutien pour des projets visant à prévenir et à réduire l'itinérance. *Logement d'abord*, un programme prioritaire de la stratégie, vise à installer des personnes qui vivent ou risquent de devenir sans-abri dans des logements permanents offrant les services de soutien nécessaires. Le programme appuie également des mesures de prévention, comme les mesures de soutien à la prévention des pertes de logement. Elle comprend le soutien aux anciens combattants qui vivent ou risquent de devenir sans-abri et un volet de financement pour l'itinérance chez les Autochtones afin de lutter contre l'itinérance hors réserve.
103. Les besoins en matière de logement et l'itinérance sont des éléments clés des stratégies PT de réduction de la pauvreté. Certains gouvernements, comme l'Alberta et le Yukon, ont également adopté des stratégies de logement visant à accroître l'offre et la condition des logements abordables. Parmi les autres mesures, mentionnons l'aide à la mise de fonds de la Nouvelle-Écosse, qui offre des prêts sans intérêt.
104. Les stratégies PT précises de lutte contre l'itinérance incluent :
- *A Plan for Alberta : Ending Homelessness in 10 years* adopte une approche de type « logement d'abord » et est axé sur la fourniture de logements permanents avec des services de soutien.
 - *Supporting Health and Successful Transitions to Adulthood : A Plan to Prevent and Reduce Youth Homelessness* de l'Alberta adopte une approche de type « famille d'abord », selon laquelle le regroupement familial et un lien avec un adulte stable et aimant sont garantis.
 - Le gouvernement du Yukon a contribué, de concert avec la Première Nation Kwanlin Dun, le Conseil des Ta'an Kwach'an et la Ville de Whitehorse (capitale du Yukon), à l'élaboration du plan *Safe at Home* visant à mettre fin à l'itinérance à Whitehorse, qui est basé sur une approche de type « logement d'abord ». Le plan vise à accroître l'offre de logements sécuritaires, abordables et appropriés pour répondre aux besoins les plus immédiats en matière de logement, de trouver des façons novatrices d'offrir diverses options de logement durable et d'assurer des services d'hébergement sécuritaires et appropriés.

Sécurité alimentaire

105. Le gouvernement du Canada est en train d'élaborer l'initiative *Une politique alimentaire pour le Canada* permettant une approche pangouvernementale des questions liées à l'alimentation. Deux des thèmes sur lesquels reposaient les consultations sur la politique consistaient à améliorer l'accès à des aliments sains et nutritifs et à améliorer la santé et la salubrité des aliments; Ces thèmes ont des répercussions particulièrement importantes sur les segments vulnérables de la population canadienne, notamment les Canadiens vivant dans la pauvreté, les Autochtones et les collectivités éloignées et nordiques qui pourraient être plus à risque d'insécurité alimentaire et de maladies chroniques liées à l'alimentation.
106. La sécurité alimentaire est souvent prise en compte dans les stratégies PT de réduction de la pauvreté. Par exemple, les mesures prioritaires dans le cadre de la stratégie *Ensemble pour vaincre la pauvreté* au Nouveau-Brunswick (2014-2019) mettent l'accent sur les initiatives communautaires liées à la préparation des aliments, à la salubrité des aliments et à l'accès à des aliments sains, la transition des banques alimentaires vers les centres alimentaires communautaires, la disponibilité des aliments nutritifs et la gestion et la coordination des aliments dans les programmes alimentaires d'urgence, et l'établissement de programmes de petit-déjeuner communautaires dans les écoles publiques.

107. Des exemples de mesures supplémentaires comprennent l'initiative *Community Food Action* de la Colombie-Britannique, qui aide les autorités en matière de santé régionale à financer des plans d'action communautaires favorisant l'accès à la nourriture et la salubrité alimentaire locales, et le programme de coupons Farmers' Market Nutrition, qui offre des subventions sous forme de coupons aux femmes enceintes à faible revenu, aux familles avec enfants et aux personnes âgées pour acheter des aliments sélectionnés de la province sur les marchés fermiers locaux.

Éducation

108. Les gouvernements PT prennent des mesures pour améliorer le rendement des élèves. Pour certains gouvernements, les initiatives de soutien à l'éducation et de réussite des élèves sont des éléments inclus dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté. D'autres initiatives connexes comprennent:
- Le Cadre pour l'amélioration continue de la maternelle à la 12^e année du Manitoba, qui analyse les données sur le rendement des élèves, détermine des repères et des cibles et surveille les progrès vers des résultats accrus en lecture et écriture.
 - Le Conseil de la Nouvelle-Écosse pour l'amélioration des conditions en salle de classe vise à réduire les contraintes de temps des enseignants qui limitent leur capacité à soutenir l'apprentissage des élèves.

Santé

109. Les gouvernements PT ont adopté des initiatives et défini des priorités pour améliorer l'accès aux soins de santé. Ces initiatives incluent les suivantes :
- Plan d'action sur les maladies chroniques de Terre-Neuve-et-Labrador axé sur la prévention, l'autogestion, le traitement et les soins.
 - L'accent mis par l'Île-du-Prince-Édouard sur le bien-être des femmes, en particulier les soins spécialisés pour la santé génésique et sexuelle.
 - Le plan d'action du Québec visant le déploiement de 2 000 infirmières praticiennes spécialisées dans la province.
110. En 2017, le gouvernement du Canada a confirmé des investissements ciblés sur dix ans versés directement aux provinces et aux territoires pour améliorer les soins à domicile et les services de santé mentale, ainsi que des investissements sur cinq ans destinés aux organismes de santé fédéraux et pancanadiens afin d'appuyer l'innovation en matière de santé et les initiatives pharmaceutiques. En date d'août 2017, tous les territoires et toutes les provinces avaient accepté leur part de fonds fédéraux pour améliorer les services de soins à domicile et de santé mentale. Les gouvernements ont également convenu d'un énoncé de principes communs sur les priorités partagées en santé qui décrit les priorités pour les investissements fédéraux dans la santé mentale et la lutte contre la toxicomanie, et les soins à domicile et en milieu communautaire.

Santé mentale

111. Tous les gouvernements PT ont des stratégies en matière de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie. Par exemple :

- Parmi les grandes orientations du Plan d'action en santé mentale 2015-2020 - Faire ensemble et autrement du Québec il faut s'assurer la performance et l'amélioration continue des soins et des services en santé mentale.
 - Le cadre stratégique 2016-2021 Mind And Spirit : Promoting Mental Health And Addictions Recovery In The Northwest Territories est axé sur la prévention et l'intervention précoce; un système axé sur la guérison; des expériences et des résultats individuels. Il ouvre la voie à l'élaboration de trois plans d'action précis : le bien-être mental des enfants et des adolescents; le traitement des dépendances et les services de santé mentale.
 - La prévention, la détection précoce et le traitement sont des points essentiels du Plan d'action pour la santé mentale au Nouveau-Brunswick 2011-2018. Les objectifs du plan comprennent l'accent mis sur la promotion de la santé mentale, le changement dans la prestation de services dans tous les secteurs, l'identification précoce et une intervention efficace, et un changement dans les attitudes et les valeurs des résidents.
112. La stratégie nationale du gouvernement du Canada, *Changer les orientations, changer des vies*, formule des recommandations à l'intention des gouvernements PT et des organisations non gouvernementales.

6) Promouvoir le respect des droits de la personne à l'échelle internationale

Aide internationale

113. La Politique d'aide internationale féministe du Canada reconnaît que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles constituent le moyen le plus efficace de réduire la pauvreté extrême et de bâtir un monde plus pacifique, inclusif et prospère. Le Canada fournit une aide internationale fondée sur les droits de la personne et inclusive dans six domaines d'action : l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles; la dignité humaine; la croissance qui fonctionne pour tout le monde; l'action pour le climat et l'environnement; la gouvernance inclusive; la paix et la sécurité.

Responsabilité sociale des entreprises

114. Les initiatives annoncées le 17 janvier 2018, renforceront l'approche du Canada à la conduite responsable des entreprises pour les entreprises canadiennes actives à l'étranger. L'ombudsman canadien indépendant pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE) enquêtera sur les allégations de violations des droits de la personne liées aux activités des entreprises canadiennes à l'étranger et aidera, lorsque possible, à résoudre les différends ou les conflits entre les entreprises et les collectivités touchées de façon collaborative. Il enquêtera de façon indépendante, fera rapport, recommandera des solutions et surveillera leur mise en œuvre. Un groupe consultatif multipartite conseillera le gouvernement et le RSE sur la conduite responsable des entreprises à l'étranger.

Ébauche, 22 janvier 2018